

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 2 octobre 2024, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 24 septembre 2024**
Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**
- présents : **10**
- votants : **11**
- absents : **1**

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M BLANCHEFORT Fabien, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON, M. SPECCEL Gérard**Procuration (s) :** M VIALANEIX Bernard donne procuration à M LAVERROUX Yannick
Mme SCIORTINO Pascale donne procuration à M SPECCEL Gérard**Absent :** M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** M. SPECCEL Gérard**2024 – 58 Travaux éclairage public extension Les Rivets**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 470,65 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$6\,470,65 \times 55\% = 3\,558,86 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
3. De fixer la participation de la Commune ou financement des dépenses à la somme de : 3 558,86 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse

2024

du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. D'inscrire à cet effet la somme de 3 558,86 € ou budget primitif, les acomptes et le solde étant versés ou Syndicat Départemental au fur et à mesure et ou prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. P. ...", written over a faint background image of a building.

Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11